

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 MARS 2021

DATE DE CONVOCATION 12.03.21

DATE D’AFFICHAGE 12.03.21

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 21

Votants 22

**L’an deux mille vingt et un, le dix-huit mars** à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

-----  
Etaient présents : Mme BAETENS, Mme BONNEFOY, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE, Mme GASCHET M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. NICOLAY, M. PROVOST, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. BONNET

Mme HAUSSON qui donne pouvoir à Mme MENU  
-----

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I - AFFAIRES GENERALES**

1. Réunion à huis clos
2. Pacte de gouvernance CCVBA

#### **II - AFFAIRES FINANCIERES**

3. Vote du budget principal
  - a. Approbation du compte de gestion 2020
  - b. Vote du compte administratif - exercice 2020
  - c. Affectation du résultat 2020
  - d. Vote du budget primitif 2021
4. Subventions aux associations
5. Modification du tarif de location des salles

#### **III - PERSONNEL**

6. Création d’un poste de technicien contractuel
7. Prime ou indemnités horaires pour contraintes liées au contexte sanitaire

#### **IV - URBANISME**

8. Convention d’occupation du domaine public - installation d’équipements de communication électronique

#### **V - INFORMATIONS DU MAIRE**

M. Jérôme GERBRON est nommé secrétaire de séance et procède à l’appel.

## **I - AFFAIRES GENERALES**

### **1 – REUNION A HUIS CLOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379 et que pour assurer la tenue de la réunion du jeudi 18 mars 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

Après délibération, le Conseil municipal,

**Par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

**DECIDE** de tenir la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 mars 2021 à huis clos.

#### **Approbation du procès-verbal du 18 février 2021**

Le procès-verbal du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité.

### **2 – PACTE DE GOUVERNANCE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE**

Le Conseil communautaire de la CCVBA a adopté, en date du 29 janvier 2021, le pacte de gouvernance élaboré dans le cadre de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui propose la mise en œuvre d'une gouvernance garante de la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus décisionnel. Il a pour objet de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Les communes membres disposent de deux mois pour se prononcer sur le document.

Après délibération, le Conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

## **II - AFFAIRES FINANCIERES**

### **3 – APUREMENT DU COMPTE 1069**

Le compte 1069 "Reprise 1997 sur excédents capitalisés-Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" fait apparaître un solde débiteur de 12 683,89 €.

Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire.

Avant le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il doit faire l'objet d'un apurement par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au c/1068 conformément à la proposition du comptable public.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 12 683,89 € selon le processus d'une opération d'ordre non budgétaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'émission de ce mandat d'ordre. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

#### 4 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public dont l'appel d'offres est en cours de publication, est programmée en 3 phases s'étalant sur 2 ans.

Le caractère pluriannuel de l'investissement justifie le recours à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement prévue à l'article L. 2311-3 du CGCT qui a pour objet de n'inscrire au budget que les seuls crédits qui concernent l'exercice. L'autorisation de programme représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées.

Pour le mandatement de ces dépenses, la consommation des crédits se réfère en revanche aux crédits de paiement ouverts pour l'exercice.

Après délibération, le Conseil municipal,  
**A l'unanimité**,

**APPROUVE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération de rénovation de l'éclairage public ainsi que détaillé ci-après :

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>	
<b>DEPENSES ESTIMEES</b>	<b>RECETTES ESTIMEES</b>
Travaux 689 000,00 € (TTC)	Emprunt 396 251,00 € Autofinancement 292 749,00 €
<b>TOTAL 689 000,00 €</b>	<b>TOTAL 689 000,00 €</b>

<b>CREDITS DE PAIEMENTS 2021</b>	
<b>DEPENSES ESTIMEES</b>	<b>RECETTES ESTIMEES</b>
Travaux TR 1 330 000,00 € (TTC)	Emprunt 165 000,00 € Autofinancement 165 000,00 €
<b>TOTAL 330 000,00 €</b>	<b>TOTAL 330 000,00 €</b>

<b>CREDITS DE PAIEMENTS 2022</b>	
<b>DEPENSES ESTIMEES</b>	<b>RECETTES ESTIMEES</b>
Travaux TR 2 et 3 359 000,00 € (TTC)	Emprunt 231 251,00 € Autofinancement 127 749,00 €
<b>TOTAL 359 000,00 €</b>	<b>TOTAL 359 000,00 €</b>

**NOTE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2021 et 2022.

**a. Approbation du compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal,

Après que Mme GASCHET ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020,

**PRECISE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
Et ont signé les membres présents.

**b. Vote du compte administratif - exercice 2020**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le vendredi 12 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur MERCIER, Maire, soit sorti de la salle et que Mme MENU, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2020, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **4 104 331,81 €** en recettes, et **3 511 659,72 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **592 672,09 €**.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **1 044 210,68 €** en recettes, et **1 245 405,72 €** en dépenses, fait ressortir un déficit de l'exercice de **201 195,04 €**.

En incluant les exercices antérieurs, soit un excédent reporté pour la section de fonctionnement à hauteur de **434 782,15 €** et un excédent reporté pour la section d'investissement à hauteur de **82 267,81 €**, l'excédent global de fonctionnement ressort à **1 027 454,24 €** et l'excédent global de la section d'investissement, en intégrant les restes à réaliser de dépenses à hauteur de 148 479,61 € et les restes à réaliser de recettes à hauteur de 325 873,12 €, ressort à **58 466,28 €**.

**ADOpte** à l'unanimité le Compte administratif 2020.

**c. Affectation du résultat 2020**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 58 466,28 € et un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 027 454,24 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>500 000,00 €</b>
C/001 – Solde d'Investissement reporté	<b>- 118 927,23 €</b>
C/002 – Solde de Fonctionnement reporté	<b>527 454,24 €</b>

**d. Vote du budget primitif 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,  
Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975,  
Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,  
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,  
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 17 voix POUR et 5 CONTRE,**

**ADOpte** le budget primitif 2021 du budget principal.

**PRECISE** que la section d'exploitation s'équilibre à **4 093 615,00 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **1 719 616,87 €**.

## 6 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Après avis de la commission finances réunie le 12 mars 2021,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,  
**DECIDE** d'attribuer pour l'année 2021, les subventions aux associations locales comme suit :

657362	Subvention au C.C.A.S	3 000,00 €
6574801	Ecole Sainte Marie	25 000,00 €
6574804	Association école maternelle la Courtille	1 000,00 €
6574805	OCCE Coop scolaire Dr Ollivier	1 000,00 €
6574806	OCCE Coop scolaire Primaire Courtille	3 440,00 €
6574807	Groupement de défense contre les ennemis des cultures et élevage	150,00 €
65748081	Amicale des sapeurs-pompiers	1 500,00 €
65748082	Batterie fanfare	950,00 €
65748083	Batterie fanfare - tenues instruments	1 000,00 €
6574809	FNATH	100,00 €
6574815	Jardinier sarthois	100,00 €
6574820	Anille OMNISPORTS	23 735,00 €
65748203	Anille Braye Omnisports - Cyclisme	1 000,00 €
65748207	Anille Braye Omnisports - Football	1 500,00 €
6574825	UNC AFN	200,00 €
6574828	Association sportive ateliers calaisiens	1 300,00 €
6574829	Sport handicapés foyer occupationnel Petit Prince	130,00 €
6574832	Assoc. vie libre	130,00 €
6574836	APAJH section locale	130,00 €
6574840	Secours catholique	500,00 €
65748401	Secours Populaire	500,00 €
6574843	Subvention RESTOS DU COEUR	500,00 €
6574846	Association l'âge d'or	80,00 €
6574850	Association le pélican	450,00 €
6574851	Subvention comité de jumelage	1 700,00 €
6574864	Club thérapeutique l'Esperance	200,00 €
6574868	SEL 72	200,00 €
6574870	Association sportive Lycée jean rondeau	200,00 €
6574817	Foyer socioéducatif Lycée Jean Rondeau	200,00 €
6574871	Génération Mouvements	300,00 €
6574874	Association sportive du Collège Jules Ferry	200,00 €

6574877	Les Gais Calaisiens	100,00 €
6574880	PROVISION façades Contrat Région Ville	5 000,00 €
6574882	PROVISIONS - divers	3 000,00 €
6574887	Association Bout'Choux	150,00 €
6574891	COUNTRY Mustang Dancers	100,00 €
6574896	CINEAMBUL	20 235,00 €
6574898	Association Vie Nouvelle	200,00 €
6574899	Asso Terres et Feu	1 000,00 €
65888	Autres	12 820,00 €

### **III - PERSONNEL**

#### **7 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN CONTRACTUEL**

Afin de répondre aux besoins du service administratif, dans le cadre du départ en retraite de l'agent en charge des dossiers d'urbanisme, il est proposé de recruter un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 afin d'assurer la passation des dossiers et de créer un poste de technicien pour la durée de ce doublon.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi pour satisfaire aux besoins du service administratif, à savoir un poste de technicien contractuel, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer un poste de technicien, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, dans le cadre d'emploi des techniciens, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de chargé en urbanisme.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

#### **8 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'instaurer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

**DECIDE** d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents de catégorie B et C.

**PRECISE** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

**PRECISE** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 18/03/2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

**PRECISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **IV - URBANISME**

### **9 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LA SOCIETE SARTEL THD**

Dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique en Sarthe, une convention d'occupation du domaine privé de la commune Oest nécessaire pour l'implantation d'un local technique de télécommunication (armoires de rue) de couleur verte (RAL 6002) et de dimension 1.600 m x 0.500 m x 2.150 m sur une dalle béton de dimension 2.4 m x 0.6 m. L'armoire de rue sera installée sur domaine privé de la commune de Saint Calais, parcelle cadastrée AH 219.

Après délibération, le Conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée avec La société SARTEL THT, chargée d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le Département de la Sarthe.

**PRECISE** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 9 janvier 2049, fin de la délégation de service public confiée à la société SARTEL THT par le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique.

## **IV - INFOS DU MAIRE**

❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- 15/02/2021 un bien situé 36 rue du Bourgneuf, d'une superficie de 2 317 m<sup>2</sup>
- 17/02/2021 un bien situé 1 Chemin des Joncs, d'une superficie de 695 m<sup>2</sup>
- 22/02/2021 un bien situé 2 Grande Rue, d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>
- 10/03/2021 un bien situé 4 Avenue du Docteur Leroy, d'une superficie de 727 m<sup>2</sup>

### **Courriers de remerciements :**

- Courrier de remerciements de Mme GERAUD Jacqueline pour la mise en place d'un centre de vaccination qui lui a donné accès au vaccin contre la COVID-19.

### **Informations :**

Mme Elodie CHAUVEAU a pris ses fonctions le 15/03/21 en tant que responsable du service enfance jeunesse éducation.

Mme Mira HENDEL prendra ses fonctions au service urbanisme le 01/04/21 en remplacement de M. Daniel MALLET qui part en retraite.

M. Moushine MAHI sera recruté en tant que policier municipal.

Arrivée de M. Quentin MECA et de Mme Clémentine BARBAZIN le 06/04/21 comme responsables du camping.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.